Si vous avez des difficultés à visualiser cet email, suivez ce lien

Infolettre N°46 - 30 septembre 2021

Cette infolettre est placée sous le signe d'un focus vers une population trop souvent délaissée en termes de déterminants de la santé : les travailleurs.euses, et particulièrement celles et ceux dont l'organisation du travail peut générer une altération de leur santé : travail en horaires décalés, à fort temps de trajet, situation de double emploi, précarité, exposition à des facteurs de risques etc..
Particulièrement touchés par la pandémie, ils sont aujourd'hui parfois affaiblis par cette période et nécessitent toute notre attention.
Plusieurs initiatives sont présentées ici, l'enjeu est de les protéger et de susciter de nouvelles démarches dans le cadre d'efforts de capitalisation de l'action de santé publique vers l'ensemble de la société civile.

Lise Janneau
Directrice adjointe de la Santé Publique

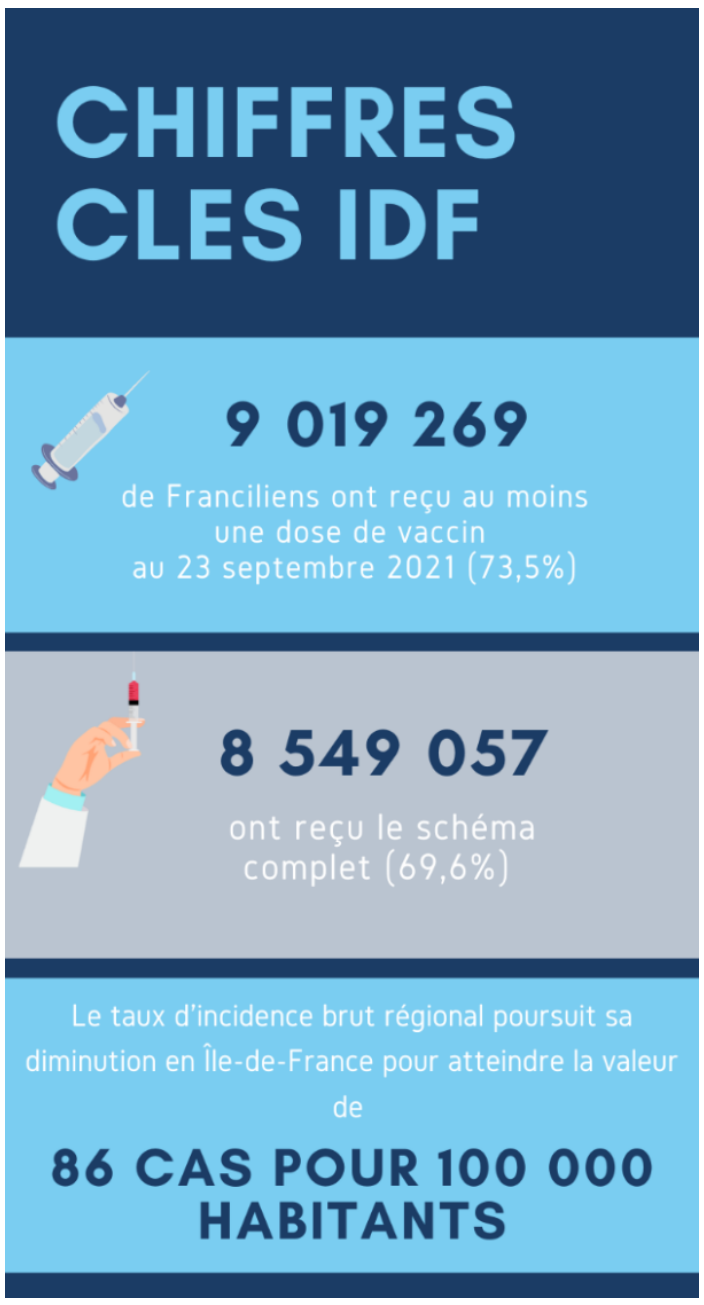

Les travailleurs-clés franciliens et la crise sanitaire

Une grille de 35 professions-clés a été définie par l'**ORS IDF** (Observatoire Régional de Santé), qui concerne les métiers comportant un risque d'exposition au Covid-19 et qui répondent aux activités de l'urgence et des besoins vitaux lors des confinements de la population.
Ces travailleurs-clés opèrent dans plusieurs domaines : sanitaire, alimentaire, utilitaire et logistique, avec des profils de métiers diversifiés : infirmiers hospitaliers, caissiers ou vendeurs, aides à domicile ou auxiliaires de vie, aides-soignants et agents de propreté.

En Île-de-France en 2017, l'ORS recense 765 000 personnes exerçant l'un de ces 35 métiers-clés, ce qui représente 14% des actifs de la région.
L'ORS relève également que le département de Seine-Saint-Denis a payé le plus lourd tribut en termes d'exposition au Covid-19.

Source : Observatoire Régional de Santé

L’intervention de l’ARS dans le milieu du travail

La Direction de la santé publique de l’ARS (DSP) développe depuis plusieurs années une politique de partenariat avec la Direction Régionale, interdépartementale de l’économie, de l’emploi, du travail et des solidarités (DRIEETS).
Dans le cadre de la crise sanitaire, la DSP a souhaité, avec la DRIEETS, travailler à des actions sur la santé des travailleurs de la continuité économique du fait de leur surexposition au risque Covid-19, travailleurs souvent précarisés et engagés dans des métiers de contacts et de service essentiels à la population. Ces travaux ont conduit à des opérations de dépistage réalisées dans des centres commerciaux de la région mais également à une volonté de mettre en place un dispositif complet de promotion de la santé en leur faveur.
L’Agence poursuit aujourd’hui sa réflexion et ses travaux, au-delà du COVID dans le cadre d’un chantier en partenariat avec la DRIEETS, l’ARACT, sur le lien entre les modalités de travail (travail précaire, partiel), les expositions aux difficultés (horaires décalés, horaires variables) et la promotion de la santé des salariés et de leur entourage.

Vaccination : des initiatives spécifiques pour des livreurs, intermittents du spectacle…

A Paris, pendant la période estivale et depuis la rentrée, à côté de nombreuses opérations grand public les acteurs sont allés au-devant des salariés engagés dans des métiers de contact et de service (livreurs, commerce..)
A titre d’exemples, deux illustrations :
Le centre de vaccination éphémère « VacciVélo » conçu pour les travailleurs-livreurs particulièrement exposés au Covid-19 a été mis en place du 28 juin au 2 juillet dernier place de la République.
Ce carrefour central, très accessible a été retenu, pour cette opération à ciel ouvert.
En accord avec les entreprises de repas livrés à domicile, un partenariat a été mis en place entre l’agence régionale de santé (ARS), la Ville de Paris ainsi que la Croix-rouge française.
L'idée de cette opération était de toucher les travailleurs de deuxième ligne dont la mobilisation durant les temps forts de l’épidémie a été cruciale. Il s’agit pour la plupart de jeunes qui n’ont pas un accès direct à la médecine du travail et à l’information sur le Covid-19.
Pour les sensibiliser, la communication s’est appuyée sur les organisations syndicales des entreprises de livraison de repas et de courses à domicile.
Des créneaux sans rendez-vous étaient proposés sur l’ensemble de la semaine de 13h30 à 19h30 pour la première dose. Le rendez-vous pour la seconde dose via Doctolib s’effectuait avec un rappel par SMS. Au total 774 injections été réalisées dans le cadre de cette action « d’aller vers ».
Une autre initiative pour les travailleurs a été programmée en septembre, au Centre éphémère du Parvis de la Cité des Sciences et de l’Industrie, dans le 19e arrondissement. Le cabinet de médecine du travail Thalie santé assure une présence le vendredi dans le but d’accueillir les intermittents du spectacle, les pigistes dans les médias ou encore tout travailleur n’ayant pas un accès facilité à la santé.

Un nouveau partenaire au sein de Covid Stop Ensemble : AMETIF santé au travail Val d’Oise

**Interview de M. le Dr Gérald DEMORTIERE, médecin coordinateur de l’AMETIF ST*

L’AMETIF Santé au Travail, association loi 1901, exerce son activité sur l’ensemble du Val d’Oise. Dès le début de la crise sanitaire elle s’est mobilisée matériellement et humainement afin de maintenir une activité au service des 8 500 entreprises et de leurs 124 000 salariés.
Aujourd’hui l’association souhaite rejoindre le programme Covid Stop Ensemble dans la lutte contre la Covid-19 et se positionner comme un relais complémentaire afin que les actions menées par l’ARS puissent être relayées par les professionnels de l’AMETIF ST dans le cadre de leurs activités. La crise sanitaire a eu un fort impact sur le suivi des salariés en santé au travail, aussi diverses activités ont été renforcées ou mises en place pour apporter une réponse adaptée aux besoins des entreprises et des salariés et notamment des TPE et TTPE.
En tout premier lieu, l’activité médicale a été organisée avec le maintien d’une offre en présentiel et le développement de téléconsultations.
Ensuite, des activités de prévention et de conseils aux entreprises ont été développées avec la mise en place de deux types de dispositifs qui se complètent et visent à assurer le conseil aux entreprises et à leurs salariés sur les messages

de prévention et règles sanitaires diffusées par les autorités sanitaires.

- Un pôle conseils entreprises. L'activité du groupe vise une complémentarité de compétences dans un fonctionnement transversal, elle a traité 591 demandes tout au long de la crise.
- Un dispositif Phoning. Il vise à maintenir le lien avec les entreprises adhérentes en continuité d'activité, évaluer leurs besoins en matière de conseil et diffuser de l'information sur le risque de propagation du Covid-19. Plus de 800 entreprises ont été contactées.

Un service communication-documentation complète ces dispositifs proposant une offre étoffée en direction des entreprises.

Enfin, l'AMETIF ST s'est engagée dans la campagne vaccinale anti-COVID avec la réalisation de 225 vaccinations entre le 30 mars et le 22 juin 2021.

Cette crise a fait émerger de nouvelles modalités dans l'organisation du travail et dans certains services apportés aux employeurs et salariés. Ceci amène l'AMETIF ST à conduire des réflexions sur d'éventuelles évolutions à poursuivre sur ses modes d'actions en prévention et conseil.

VRAI – FAUX

La vaccination peut avoir lieu pendant le temps de travail

VRAI- Tous les salariés ainsi que les stagiaires peuvent bénéficier d'une autorisation d'absence pour se faire vacciner. Ces heures d'absence sont payées et considérées comme du temps de travail effectif. Les employeurs peuvent accorder une autorisation d'absence aux salariés parents d'enfants pouvant se faire vacciner ou aux salariés en charge de majeurs protégés souhaitant se faire vacciner.

L'employeur peut demander au salarié pour justifier de son absence, la confirmation du rendez-vous de vaccination en amont ou a posteriori le justificatif de la réalisation de l'injection.

L'employeur peut imposer des jours de congés au salarié afin de laisser le temps à ce dernier de régulariser sa situation en matière de pass sanitaire

FAUX- C'est au salarié de choisir ou non d'utiliser, avec l'accord de son employeur, des jours de repos conventionnels ou de congés payés pour éviter la suspension de son contrat de travail en cas de manquement à ses obligations en matière de pass sanitaire. Toutefois, l'employeur pourra rappeler au salarié qu'il s'agit d'une solution lui permettant de régulariser la situation tout en évitant une suspension du contrat et une interruption du versement de la rémunération.

Un employeur peut demander la preuve à un salarié de sa vaccination ou de son pass sanitaire

VRAI- Dès lors que le salarié est amené à devoir présenter un pass sanitaire ou à être vacciné au titre de l'une des dispositions prévues par la loi, l'employeur doit procéder à la vérification du respect de son obligation par le salarié.

Les salariés de moins de 18 ans ne seront pas soumis à l'obligation de pass sanitaire

FAUX- L'obligation de présentation du pass sanitaire est applicable aux mineurs de plus de 12 ans à compter du 30 septembre 2021. A partir de cette date, les salariés de moins de 18 ans doivent présenter un pass sanitaire dans les mêmes conditions que les salariés majeurs.

Pour en savoir plus :

Cliquez ici

Actualités : Pass sanitaire pour les mineurs de 12 ans et plus : les lieux où il devient obligatoire à partir du 30 septembre

L'accès aux écoles et établissements scolaires n'est pas soumis à l'obligation de présenter le pass sanitaire. Par contre il est exigé dans un certain nombre de lieux (cinémas, musées, théâtre…) pour les élèves de 12 ans et plus à compter du 30 septembre 2021. Le pass sanitaire est aussi requis pour tout déplacement longue distance (transport public aérien, services nationaux de transport ferroviaire à réservation obligatoire, services collectifs régulier de transport routier). Les déplacements de longue distance, réalisés dans un bus affrété pour une sortie scolaire, ne sont en revanche pas soumis à présentation du pass sanitaire. La restauration collective ne relève pas du champ d'application du pass sanitaire, sauf pour les restaurants des lycées professionnels.

A noter : Pour les jeunes qui auront 12 ans au 30 septembre, un délai de 2 mois est accordé leur permettant d'avoir un schéma complet de vaccination au 30 Novembre.

Le parent de l'adolescent (le parent « donnant droit » uniquement) peut télécharger l'attestation de son enfant sur le téléservice : https://attestation-vaccin.ameli.fr en se connectant sous son identité parentale. Il est donc important en

centre de vaccination d'enregistrer la vaccination de l'adolescent sous le numéro de sécurité sociale (NIR) du parent qui le couvre.

En savoir plus :

Cliquez ici

Réduction des inégalités sociales de santé : un appel à projet de l'ARS pour des actions structurelles

L'ARS a fait de la réduction des inégalités sociales de santé un des marqueurs principaux de son action depuis plusieurs années, c'est notamment le cas du **Projet Régional de Santé 2** (2018 -2022). S'inscrivant dans le cadre d'un financement d'actions lié à la Crise COVID, mis en place par le gouvernement dans le cadre du SEGUR (mesure 27), elle lance un appel à projet complémentaire de ses autres interventions portant sur des actions structurelles visant à réduire les inégalités sociales de santé et à mieux en comprendre les mécanismes. Trois champs de déterminants sont privilégiés avec des objectifs ciblés : 1. le lien entre précarité de l'emploi, du travail et inégalités de santé, 2. le lien entre habitat, logement et inégalités de santé, 3. l'impact de la ségrégation et des discriminations sur la santé.

Modalités opérationnelles : L'appel à projet est orienté vers le secteur non marchand : associations, collectivités locales, GIP, équipe de recherche universitaires, invités à y répondre y compris sous la forme de regroupements d'acteurs. Les projets ne sont pas limités au champ de la grande précarité, traités dans la PRAPS. L'appel à projet est doté d'un financement par projet annuel de 100 000 euros et de 200 000 euros sur 3 ans. Toute personne ou structure intéressée peut contacter la boite mail : ars-idf-actions-prevention@ars.sante.fr

Même vacciné.e, j'applique les gestes barrières

Boîte à outils

Accès au calendrier 2021 du CODES 93 - Sessions de formation sur la Covid-19.

Une série de post de promotion de la santé en relais des messages de Santé publique France à retrouver sur la page Facebook-ARSIDF.

Vaccination et dépistage Covid-19 : accès au recensement de l'ensemble des opérations de vaccination et de dépistage. Mise à jour régulière.

IREPS BFC – 1er juin 2021. Outil de communication empathique : éléments de langage pour les équipes de Médiateurs de lutte anti-Covid (MLAC).

L'ensemble des bulletins d'informations sont également disponibles sur le site de l'ARS et celui de PromoSanté Ile-de-France.

Partage de vos initiatives : vous avez des projets de prévention, des groupes de discussion sur les réseaux sociaux (WhatsApp, Facebook, Instagram…) dans votre quartier, votre association... parlez-nous en !

Contact : ars-idf-actions-prevention@ars.sante.fr

Abonnez-vous à notre infolettre hebdomadaire en suivant ce lien.

Si vous ne souhaitez plus recevoir nos communications, suivez ce lien